

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

**Approbation et signature de l'avenant n° 3 à la convention-cadre
« Action Cœur de Ville » de Pamiers valant poursuite du
programme de la ville et de la CCPAP sur la période 2023-2026 et
de l'avenant n° 2 à la fiche action OPAH-RU multisites**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 1 Procurations : 6	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 6	1-1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN.

Procurations : Michèle DUPUY à Henri UNINSKI - Martine-GUILLAUME à Fabrice BOCAHUT - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

Absente excusée : Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire expose :

Le programme « Action Cœur de Ville » (ACV) porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

Depuis son lancement en septembre 2018, la Ville de Pamiers et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) se sont engagées à travers la signature d'une convention cadre « ACV » (*Délibération n° 7-1 du conseil municipal du 26/09/2018*) précisant la gouvernance, la stratégie territoriale et le programme d'actions à déployer sur la période 2018-2020.

En suivant, 2 avenants à la convention cadre « ACV » ont été approuvés entre 2020 et 2022.

Ces derniers ont permis :

- D'actualiser le projet politique,
- D'intensifier l'action publique par la mobilisation de dispositifs supplémentaires à notre disposition (« *Opération de Revitalisation Territoriale - ORT* », « *Opération programmée d'Amélioration d'Habitat et de Renouvellement Urbain - OPAH-RU* », *réserve de crédits Action Logement, dispositifs d'ingénierie, etc.*)
- D'élargir l'action du « renouvellement urbain » et de la « redynamisation des centres anciens » aux communes de Mazères et Saverdun depuis leur intégration dans « l'ORT » multisites (*avenant n°1 signé le 14 décembre 2020*) et de « leur complète » labellisation « Petites Villes de Demain (PVD) » (*Avenant 2 visant l'intégration de la convention cadre « PVD »*).

Ces dispositifs opérationnels ont vocation à favoriser et coordonner l'ensemble des politiques sectorielles et les projets d'investissements portés par le bloc local (communes/EPCI) au profit de la « reconquête » des centres-villes et dans l'objectif de renforcer et pérenniser les fonctions de centralités exercées par ces polarités urbaines.

Les efforts conduits par les villes et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

La prolongation du programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026 nécessite l'élaboration d'un nouvel avenant (n° 3) à la convention-cadre ACV réaffirmant les engagements des partenaires, la gouvernance et le suivi du déploiement à l'échelle locale et précisant la modification du secteur d'intervention prioritaire de l'ORT de Pamiers pour intégrer le projet « des 120 lits » ainsi que l'engagement de la collectivité à agir en priorité sur le centre-ville à travers l'adoption de son nouveau « Plan Local d'Urbanisme » et d'une actualisation des programmes d'investissements pluriannuels.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

L'avenant n°3 à la convention cadre « ACV » fixe ainsi le cadre pour le déploiement du programme « Action Cœur de Ville » de la ville de Pamiers et de la CCPAP pour la période 2023-2026.

Il se substitue aux avenants précédents établis pour la période 2018-2022, relatifs au bilan de l'action menée en annexe du présent avenant.

Il est à noter la nécessité de viser concomitamment un nouvel avenant (n°2) à la fiche action « OPAH-RU » pour intégrer les dernières évolutions liées à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le partenariat de l'Espace Conseil France Renov' (ECFR') de l'Ariège - ALEDA 09, désormais membre des instances de pilotage de « l'OPAH-RU ».

Le 20 juin 2023, le **Comité de projet ORT multisites s'est réuni pour approuver l'avenant n°3** à la convention cadre « Action Cœur de Ville » valant poursuite de la Ville de Pamiers et de la CCPAP dans le programme sur la période 2023-2026. **Cf. Dossier joint en annexe de la présente délibération.**

Le 20 septembre 2023, les **partenaires du Comité régional des financeurs se sont réunis et ont validé le projet d'avenant permettant aux collectivités et à la CCPAP de délibérer.**

Cette nouvelle démarche vise à renforcer l'action menée par les villes et leurs EPCI en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCPAP ;

Vu la délibération n° 7-1 du conseil municipal du 26 septembre 2018 portant sur la validation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » et de sa signature ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil municipal du 14 février 2020 visant la validation de l'avenant ORT multisites ;

Vu la délibération n° 6-1 du conseil municipal du 8 décembre 2020 visant la validation et signature de l'avenant n° 1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » engageant sa transformation en Opération de Revitalisation Territoriale (ORT : phase de déploiement) et valant convention d'OPAH-RU multisites sur les centres urbains de Pamiers, Saverdun et Mazères ;

Vu les délibérations n° 1-1 du conseil municipal du 25 octobre 2022 et n° 1-1 du conseil municipal du 14 décembre 2022 visant la validation et la signature de l'avenant n° 2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » valant intégration de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » de Saverdun et Mazères et de l'avenant n°1 à la fiche action OPAH-RU multisites ;

Vu l'exposé du Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les présents avenants n° 3 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » et n° 2, relatif à la fiche action OPAH-RU multisites et d'autoriser le Maire à en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 à la convention-cadre « Action Cœur de ville » de Pamiers valant poursuite du programme sur la période 2023–2026 et de l'avenant n° 2 à la fiche action OPAH-RU multisites.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt décembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

A blue ink signature, likely belonging to Pauline Quintanilha, is written on the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **- 3 JAN. 2024**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20231219-23_16978-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023